



*Cercle
Généalogique
Cestadais*

N°44
1ER SEMESTRE 2017



Siège social: 2, Chemin Dous Hilats 33610 CESTAS Tél: 06 98 84 12 25

Mail: cgcestras@gmail.com -Site Web : <http://cgcestras.fr>

Webmestre : Xavier Guibert

Affilié à: Union Généalogique Aquitaine Pyrénées

Fédération Girondine de Généalogie

CERCLE GENEALOGIQUE CESTADAIS

Siège Social : 2, Chemin Dous Hilats 33610 CESTAS

Tél : 06 98 84 12 25

Mail : cgceastas@gmail.com

Site Web : <http://cgceastas.fr>

N° ISSN 1270-3192

N° SIREN 425286929 00012

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

BUREAU

Présidente : Mireille DELETAGE
Vice-Présidente : Marie-Josée BATS
Secrétaire : Françoise MARLIER
Trésorière : Marie-Christine HERVE
Membre du bureau : Michèle CIFRE

Ateliers trois fois par mois

Dans la salle d'exposition au 1er étage du Centre Culturel de Cestas ou dans l'espace public numérique de la médiathèque.

Le 1er vendredi à 20 h 30

Le 2ème vendredi à 14 h (atelier à thème)

Le 3ème samedi à 14 h

Nous effectuons des relevés d'état civil
Nous demandons des volontaires

COTISATION ANNUELLE

Individuel : 28 €

Famille : 31 €

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. Ils ne peuvent être reproduits qu'avec leur autorisation ou celle d'un membre du bureau.

Sommaire

– Calendrier	p 3
– Le mot de la présidente	p 4
– Généanet	P 4
– Procès verbal de l'Assemblée générale	P 5
– Brève de curé	P 9
– Mariages de 6000 soldats de l'Empire	P 10
– La Généalogie et l'Amour	P 15
– Histoire Locale : Notre Dame de Monsalut	P 17
– Tenue des registres d'État civil (dates importantes)	P 20
– Le Haillan Généalogie Histoire fête ses 30 ans	P 21
– Prochaine manifestation	P 23
– Bibliothèque	P 23

Calendrier deuxième semestre 2017

Ateliers

Septembre: vendredi 1^{er} à 20h30, vendredi 8 à 14 h et samedi 16 à 14 h

Octobre: vendredi 6 à 20 h 30, vendredi 13 à 14 h et samedi 21 à 14 h

Novembre: vendredi 3 à 20 h 30, vendredi 10 à 14 h et samedi 18 à 14 h

Décembre: vendredi 1 à 20 h 30, vendredi 8 à 14 h et samedi 16 à 14 h

Manifestations prévues

Forum des associations de Cestas le 3 septembre

Forums des associations de Canéjan

Journée porte ouverte le 16 septembre

Sortie à Arcachon le samedi 30 septembre

Forum Amicale Généa24 à Bergerac le 1^{er} octobre

Le mot de la Présidente

Outre nos ateliers à thème qui permettent de nous documenter sur les logiciels ou encore apprendre à nous servir de cet outil qu'est l'informatique, nous avons assisté en ce début d'année à une présentation de Généanet. Ce site de généalogie nous permet de faire notre arbre ou de rechercher nos ancêtres à partir d'une base de données déposées par d'autres généalogistes.

D'utilisation facile, une grande partie des données est accessible gratuitement à tous. Des options complémentaires sont offertes aux membres Prémium contre un abonnement annuel.

En cet après-midi du 28 février, suite à l'invitation de la Fédération Girondine de Généalogie nous étions près de 400 à assister à cette présentation à l'Athénée municipale de Bordeaux. Tous les participants sont repartis enchantés.

Alors n'hésitez pas, allez faire un tour sur ce site, vous y ferez de belles découvertes.



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE du CERCLE GENEALOGIQUE CESTADAIS du 21 janvier 2017

Ouverture de l'Assemblée Générale par la Présidente à 14 H
Adhérents : 49 Présents : 30 Procurations : 8
En 2016 nous avons accueilli : 13 nouveaux adhérents
Emargement des présents et renouvellement des adhésions.

La Présidente prend la parole.

Bonjour à tous

Au nom du bureau, je tiens avant tout à vous présenter nos meilleurs vœux pour 2017.

Bienvenue aux nouveaux adhérents. J'espère que notre aide et nos conseils leur seront bénéfiques et leur permettront de trouver beaucoup de bourgeons pour faire grandir leurs arbres.

Travail individuel et travail collectif doivent nous permettre d'avancer dans nos recherches. Je pense que l'amitié et la convivialité qui règnent au sein de cette association font que chacun se sente bien parmi nous. Chacun d'entre nous a un rôle individuel mais aussi un rôle collectif à jouer. Le partage et l'entraide sont deux choses primordiales dans une association telle que la notre.

Je laisse la parole à notre secrétaire qui va nous présenter le bilan moral de 2016 que nous devons approuver.

BILAN MORAL 2016

Le bureau élu lors de l'assemblée générale du 30 janvier 2016 c'est réuni le 22 octobre 2016 afin d'effectuer le bilan sur les activités proposées au cours de l'année.

Nous avons représenté le cercle au cours de l'année 2016 dans différentes manifestations.

Libourne le 2 et 3 avril.

Saintes le 21 et 22 mai.

Forum des associations de Cestas le 4 septembre.

Forum des associations de Canéjan le 10 septembre.

Brive-la-Gaillarde «GENEA 2016» le 24 et 25 septembre.

Bayonne «journée de généalogie» le 8 octobre.

Porte ouverte par le Cercle à la médiathèque de Cestas le 19 novembre.

On est allé avec une partie des adhérents à la conférence sur Geneanet au Cinéma d'Eysines le 16 février.

Aux archives départementales le 19 février pour l'exposition sur les moulins, nous en avons profité pour visiter la salle de restauration des documents que nous n'avions pas pu visiter la fois précédente.

Nous sommes allés visiter les archives de Bordeaux Métropole le 4 juillet.

Nous avons collaboré avec les Amis du Vieux Cestas à la plaquette et au diaporama pour la commémoration de la guerre 14-18.

Au cours de cette année les ateliers à thème ont eut un vif succès.

Pour les débutants le 8 avril.

Découverte de Généatique le 13 mai.

Le 14 octobre nous avons abordé les recherches sur internet BMS, Registres Etat Civil, matricule, guerre 14-18, mémoires des hommes, journaux de marche. Il y a eu des échanges entre les participants.

Le 9 décembre formation sur Hérédis.

Nous rappellerons que notre site est à nouveau opérationnel et refait entièrement par Xavier Guilbert suite à l'infection de celui-ci par un virus.

Les manifestations dont nous avons connaissances cette année et où nous serons présents

La conférence Généanet le 28 février 2017 à l'Athénée.

Le Forum de généalogie du Haillan le 13 mai 2017.

Porte ouverte de Genea24 club récemment créé dans le département de la Dordogne qui aura lieu à Bergerac en octobre.

Sans oublier les forums des associations de Cestas et Canéjan.

La Rochelle dont nous n'avons pas la date, le club cherche une salle.

Le Bilan 2016 est terminé je rends la parole à madame la Présidente.

La Présidente,

C'est au tour de notre trésorière de nous présenter le bilan financier que nous devons approuver.

BILAN ANNEE 2016	
	RECETTES
Cotisations, dons	1 183,00 €
Subvention Mairie	257,00 €
TOTAL	1 440,00 €
	DEPENSES
Divers + AG	122,13 €
Achats livres, revues	165,40 €
Site OVH	68,25 €
Assurance	87,36 €
Affranchissement courrier	58,80 €
Achats, matériel, fournitures de bureau	44,46 €
Participations journées généalogiques	268,50 €
UGAP	25,00 €
Imprimerie	149,04 €
TOTAL	988,94 €
BILAN ANNEE 2016	451,06 €
SOLDE AU 31/12/2015	2 630,21 €
SOLDE AU 31/12/2016	3 022,22 €

La Présidente.

Je vais vous présenter le budget prévisionnel de 2017 et je vous demanderai si vous êtes d'accord avec nos propositions. (Projecteur, écran, banderole voile et pied, déplacements extérieurs, achat de livre et documentation)

BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2017			
CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
Achats et fournitures	800,00 €	Cotisations, dons	1 300,00 €
Publications	300,00 €	Subvention mairie	310,00 €
Affranchissement	100,00 €	Fonds propres	550,00 €
Assurance	90,00 €		
Documentation	300,00 €		
Entretien et réparations	150,00 €		
Déplacements	350,00 €		
Hébergement site intern	70,00 €		
TOTAL DES CHARGES	2 160,00 €	TOTAL DES PRODUITS	2 160,00 €

En ce qui concerne le budget prévisionnel et les achats, on nous a proposé un projecteur, nous envisageons de l'acheter pour nos déplacements mais aussi si devons utiliser une autre salle que celle-ci. Toujours pour nos déplacements et pour mieux repérer notre stand nous pensons acheter une banderole voile.

En ce qui concerne les achats de livres, on nous a demandé des livres sur l'esclavage, sur les recherches en Algérie, Corse, Maroc, Italie. Si vous avez d'autres idées, nous essayerons de vous satisfaire.

Le bilan moral, financier et prévisionnel sont soumis au vote et ils sont approuvés à l'unanimité.

Nos projets pour 2017 par la Présidente.

Le 28 février, nous allons assister à une présentation de Généanet à l'Athénée municipal de Bordeaux.

Nous avons décidé de faire des ateliers à thème pour cela nous avons demandé l'attribution d'un créneau mensuel supplémentaire. Depuis le mois d'avril nous avons fait un atelier pour les débutants, des ateliers Généatique et Hérédité. Pour programmer les prochains ateliers, il serait bon que chacun de nous dise ce qu'il attend de ces présentations. Nous sommes confrontés à un élément nouveau. Depuis le 01/01/2017, les horaires de la médiathèque ont été modifiés. Fermée le lundi, mais ouverte le vendredi et le samedi toute la journée. Lorsqu'il y aura des expositions, nous ne pourrons plus nous réunir dans la salle d'expositions puisque les visiteurs sont susceptibles de venir voir l'expo. Le vendredi et le samedi, nous pouvons toujours utiliser l'espace numérique pendant les créneaux qui nous sont attribués.

Notre problème est que si nous devons changer de salle, nous n'aurions ni nos documents, ni Internet.

En 2015, nous avons fait une visite de la Ville d'Hiver d'Arcachon. Nous vous proposons d'autres visites sur le Bassin. Aimé Nouailhas qui nous avait guidés nous propose plusieurs circuits :

Le Mouleau, le matin et Pyla-sur-Mer l'après-midi

Une visite différente de la Ville d'Hiver

Le Bourg de La Teste (qui est en pleine transformation), le tour des prés salés et les ports ostréicoles.

Ou encore une visite du cimetière d'Arcachon (Article du MAG du 7 janvier 2017).

Nelly et Dominique Sablayrolles sont comme Aimé Nouailhas, membres de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon, ils participent à faire découvrir leur ville, ils pourront sûrement nous donner quelques éléments sur ces visites.

Mais si vous avez des idées de visites, ne vous gênez pas, proposez et on se renseignera.

Le 13 mai, le Cercle du Haillan fête ses 30 ans, bien évidemment, nous allons participer à cet évènement.

Début septembre, il y aura les forums des associations de Cestas et de Canéjan.

Le 16 septembre notre journée porte ouverte.

En octobre la toute jeune Amicale Généea24 organise une journée à Bergerac. Nous avons été sollicités pour participer et leur donner des conseils pour l'organisation

A La Rochelle pas de date.

Visite le long de l'Eau Bourde.

Monsieur DELETAGE a soulevé le problème d'incapacité de l'un ou plusieurs membres du bureau qui pourrait poser problème, voir si le règlement intérieur peut en être modifié ou s'il faudrait faire la modification lors d'une assemblée générale extraordinaire pour élire des suppléants.

On va passer à l'élection du bureau.

Monique Renault, notre trésorière n'a pas souhaité se représenter cette année. Nous respectons son choix et la remercions pour l'aide qu'elle nous a apportée.

Voici les candidates puisqu'il n'y a pas de candidat !!!

Marie-Josée BATS, Michèle CIFRE, Mireille DELETAGE, Marie Christine HERVE, Françoise MARLIER.

On va passer au vote à bulletin secret, conformément à nos statuts. Il nous faut 1 personne pour tenir l'urne, 1 personne pour l'émargement et 1 ou 2 personnes pour le dépouillement.

Résultats

Marie-Josée BATS :	38 voix
Michèle CIFRE :	31 voix
Mireille DELETAGE :	38 voix
Marie-Christine HERVE :	38 voix
Françoise MARLIER :	38 voix

Le Bureau nouvellement élu va se réunir pour la répartition des postes.

Réunion des membres pour affectation des postes

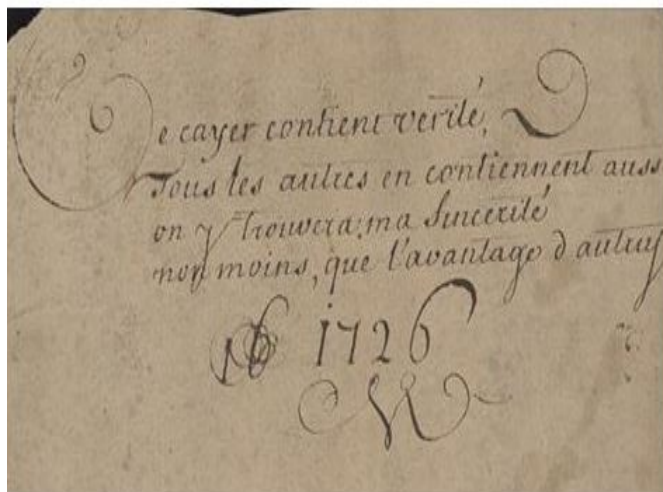
Mireille DELETAGE : Présidente
Marie-Josée BATS : Vice-Présidente
Françoise MARLIER : Secrétaire
Marie-Christine HERVE : Trésorière
Michèle CIFRE : Membre du bureau

Monsieur le maire, Pierre DUCOUT comme à l'habitude nous a honoré par sa présence et a tenu à préciser que les associations utilisatrices de la salle d'expositions ou de la salle multimédias avaient toute légitimité à continuer à les utiliser, comme par le passé, pendant les créneaux qui leur sont attribués.

L'Assemblée s'est terminée à 16h30 par le verre de l'amitié.

Brève de curé

En 1726, Soussens, curé de Beaudéan, écrit des rimes en début de cahier



« Ce cahier contient vérité.
Tous les autres en contiennent aussi.
On y trouvera aussi ma sincérité
Non moins que l'avantage d'autrui »

Mariage de 6 000 soldats de l'Empire

Fait référence à une décision de l'empereur Napoléon I^{er}, à l'occasion de son remariage avec Marie-Louise d'Autriche en 1810, de doter des jeunes filles de tous les cantons de France par leur mariage avec des militaires en retraite. On parle aussi des « Mariés de l'Empereur ».

TITRE IV.

Du Mariage de six mille Militaires.

§. Six mille militaires en retraite, ayant fait au moins une campagne, seront mariés le 22 avril prochain, avec des filles de leurs communes, auxquelles il sera accordé une dot de douze cents francs pour Paris, et de six cents francs dans le reste de l'Empire; savoir :

- Soixante dans la ville de Paris;
- Dix dans chacune des villes dont l'état est annexé au présent décret (A);
- Cinq dans chacune des villes dont l'état est annexé au présent décret (B);
- Deux dans chacune des villes dont l'état est annexé au présent décret (C);
- Un dans chacune des justices de paix de l'Empire.



PV de la commission pour désigner les futurs mariés

Ce Jour d'hui dix huit avril de l'an mil huit cent dix, Nous Jean Lauticq fils, maire de la commune de Montaner, chef lieu de canton de ce nom, et Jean Geure-Rançon maire de la commune de Bentayou, Bernard Destieu Curé de Montaner et François Lestelou desservant la succursale de Pontiacq-viellepinte, nommés face Monsieur le Préfet élu du Département, membres de la Commission qui en conformité de l'art. 6 du Décret Impérial du 25 mars dernier, doit s'occuper de la désignation d'un militaire et le choix d'une fille à marier, prise parmi les communes rurales qui composent le Canton, convoqués à ce jour par la lettre qui nous fut écrite le jour d'hier, dix sept du courant, par le sieur Gauterau Juge de Paix du sus dit canton, lequel d'après les termes du même art. 6 du Décret Impérial ci dessus cité doit présider la dite Commission, nous nous sommes assemblés dans son domicile aux fins de procéder à l'opération qui nous est confiée.

Réunis en séance, le Président à pris la parole et a retracé dans un petit discours, l'objet et le but de cette assemblée ; il a fait observer que le Décret Impérial dont s'agit, ne devait point être considéré seulement, sous le rapport politique, mais que son esprit est aussi philanthropique que moral et qu'on y trouve de nouveaux sujets de s'attacher au Gouvernement qui nous rend la Paix. La commission aurait désiré faire connaître au public, ce discours analogue à la circonstance mais le Président s'y est constamment refusé par des motifs que la commission n'a point cru devoir approfondir.

Après ce discours le Président a donné connaissance du Décret Impérial, portant que six mille militaires en retraite, ayant fait au moins une campagne, seront mariés le vingt deux du présent mois d'avril pour marquer l'époque du mariage de sa majesté l'Empereur et Roi et que dans chaque justice de paix, il sera procédé à la désignation d'un militaire et au choix d'une fille appartenant aux communes rurales du canton, par une commission nommée par le Préfet du Département.

Le Président a pareillement fait lecture de la lettre qui lui a été écrite par Monsieur le Préfet le sept du courant, par laquelle entre autre des positions, il est dit que si à raison des formalités légales qui doivent précéder tout mariage, celui à faire ne pouvait avoir lieu le vingt deux avril, il faudrait l'ajourner en ne le retardant qu'autant qu'il serait absolument nécessaire ; il a observé que le peu d'intervalle qui se trouve entre ce jour et celui fixé par le Décret Impérial dont s'agit, ne permettait point de songer à marier le vingt deux de ce mois les individus qui seront choisis, il faudra procéder à un ajournement.

Ces observations finies, le Président a demandé à la Commission d'indiquer les militaires qui se trouvent en retraite dans le canton, et qui d'après sa connaissance sont dans le cas d'être proposés pour le mariage à faire.

Après différentes indications, on a proposé le sieur Bernard Péré, habitant de la commune de Labatut, aussi recommandable par son patriotisme que par ses bonnes mœurs, il a été justifié de suite que le dit Péré ayant servi depuis l'année 1792, jusqu'au commencement de l'an cinq, il a fait quatre campagnes, savoir celles de l'an 1, 2 et 3 aux Pyrénées occidentales, et celle de l'an 4 à l'armée des côtes de l'océan. Cela résulte d'un certificat qui lui fut délivré par le Conseil d'Administration du deuxième bataillon de la 134^{ème} ½ brigade dans lequel il paraît que le dénommé servait avec distinction, jusqu'à l'époque, où à raison d'une blessure qu'il reçut, il dut quitter le service et obtint son congé de retraité.

La Commission s'étant formée en corps délibérant, a de suite manifesté son vœux ; et il résulte de la délibération que le sieur Bernard Péré a été choisi à l'unanimité des suffrages pour jouir de la faveur accordée par le gouvernement et pour être marié ainsi qu'il est prescrit.

Cela fait, on s'est occupé du choix d'une fille en prenant pour base de la délibération, d'écartier tout esprit de parti et de ne se déterminer dans l'indication à faire,

que par les sentiments de la vertu et d'après une bonne réputation. Par suite de ces principes, la Commission, après un nouveau examen, a reconnu que la nommée Jeanne Larrieu première née dite Jeantoulet, de la commune de Monségur, tisserante de profession, et majeure, était digne d'obtenir le prix de la vertu. En conséquence et après délibération, le président a déclaré que la dite Jeanne Larrieu surnommée Jeantoulet demeurait choisie pour être mariée avec le dit sieur Peré et pour être dotée par le gouvernement suivant les dispositions de l'art. 5 du décret impérial du 25 mars dernier.

Immédiatement après, le Président a rappelé que la cérémonie du mariage ne pouvait avoir lieu le jour marqué par le décret, il fallait l'ajourner de suite.

La question mise aux voix, la Commission a délibéré que les formalités prescrites par l'art. 64 du Code Napoléon, exigeant des délais nécessaires, le mariage ne pourrait être fait de quinze jours.

En conséquence de quoi la cérémonie civile demeure renvoyée au trois du mois de mai prochain.

Avant de terminer la séance, le Président a invité les membres de la commission, de vouloir se réunir de nouveau pour le jour du mariage civil des dits Bernard Peré et Jeanne Larrieu, pour donner à cette cérémonie politique, tout l'éclat et toute la solennité possible afin de seconder les intentions bienfaisantes de sa Majesté l'Empereur et Roi. Tous les membres ayant adopté cette proposition, il a été pareillement arrêté qu'il se rendroient pour la célébration du mariage dont s'agit, et que les gardes nationaux seroient invités à se rendre en armes pour accompagner les futurs époux.

De tout quoi le présent Procès Verbal a été dressé en double et signé par les membres de la commission ; pour l'un des doubles être envoyé à M. le Préfet du département et l'autre à M. le Maire de Labatut où le mariage doit être célébré.

Fait à Monségur, sous la Présidence de M. Gauteron, Juge de paix du canton de Montaner, le sus dits jour dix huit avril de l'an mil huit cent dix.

AD des landes Commune de Labatut
PV de la commission : 5MI 293_472.jpg
Mariage : 5MI 293_492

Transcription faite par Max Gaillard

Ce jour d'hui dix huit avril de l'an mil huit cent dix, Nous Jean Lantier fils, maire de la Commune de Montaner, Chef lieu du Canton de Cenon, et Jean Gouri-Rançon, maire de la Commune de Boutayon, Bernard Destin Curé de Montaner, et François Lestelou, devant la Société de Fontenay-lez-Combrailles, le Préfet du Département, membres de la Commission, qui en Conformité de l'art. 6. du Décret impérial du 25 mars. O Service, doit s'occuper de l'adoption d'un militaire, et du Choix d'une fille à marier, prise parmi les Communes Rurales qui composent le Canton, nous sommes allés par la Ville qui nous fut faite le jour d'aujourd'hui de l'an mil huit cent dix, par le sieur Gauteron, Juge de Paix du Canton, lequel d'après les termes du même art. 6. du Décret impérial. Cy dessus cité, doit présider la dite Commission, et nous nous sommes réunis dans son domicile, aux fins de procéder à l'opération qui nous est confiée.

Réunis en séance, le Président a pris la parole et a dit dans un patois, disant, l'objet de cette assemblée, il a fait observer que le Décret impérial dont s'agit, ne devait point être considéré seulement, sous le rapport politique, mais que son esprit est aussi Philantropique, qui nous a donné l'occasion de nous en occuper de nouveau, et de l'attacher.

au Gouvernement qui nous rend la paix. La
Commission avait désiré faire connaître au
public, le Discours analogue à la circonstance.
Mais le Président s'y est constamment refusé
par des motifs que la Commission n'a point
eu de voir approfondir.

Après ce Discours le Président a donné
Connaissance du Décret impérial, portant que
Six mille militaires en retraite, ayant fait
au moins une Campagne, seront mariés le
vingt deux du présent mois d'avril, sous
marquer l'époque d'un mariage de la majesté
l'Empereur et Roi, et que dans chaque Junta
de paix, il sera procédé à la désignation d'un
militaire, et au choix d'une fille appartenant
aux Communes Rurales de Canton, par une
Commission nommée par le préfet du Département.

Le Président a particulièrement fait lecture de
la lettre qui lui a été écrite par M. le
Préfet, le 17 du Courant, par laquelle
entre autres propositions il est dit, que les raisons
des formalités légales qui doivent précéder tout
mariage, celui-ci ne pouvait avoir lieu le
vingt deux avril, il faudrait ajourner en sa
letatendant qu'autant qu'il serait absolument
nécessaire il a observé que le peu d'intervalle
qui se trouve entre le jour, et celui fixé par
le Décret impérial, dans l'art. 5, ne permettait

point de longer à marier le vingt deux
de ce mois les individus qui seront choisis,
il faudra procéder à un ajournement.

Ces observations faites le Président a
demandé à la Commission d'indiquer les
militaires qui se trouvent en retraite dans
le Canton, et qui d'après la Commission sont
dans le cas d'être proposés pour le mariage
à faire.

Après différentes indications, on a proposé
le Sieur Bernard père habitant de la Commune
de Sabatuz, aussi Recommandable par
son patriotisme que par ses bons moeurs.
Il a été justifié de l'être, que cette sera
ayant servi depuis l'année 1792, jusqu'au
Commencement de l'an 10, et a fait quatre
Campagnes, savoir celles de l'an 4, 2, et 3,
aux Armées occidentales, et celle de l'an 4, à
l'Armée des Côtes de Lorient. Cela résulte d'un
Certificat qui lui fut délivré par le Conseil
d'Administration du Département Sabatuz de
l'an 13^{ème} 1/2 Brigada, par lequel il paraît
que le Dénoué servit avec distinction,
jusqu'à l'époque, où à raison d'une Blessure
qu'il reçut, il dut quitter le service, et obtint
son Congé de retraite.

La Commission s'étant réunie en Corps
Delibérant, a de suite manifesté son Vœu,
Et il résulte de la Delibération, que le
Sieur Bernard sera à être choisi à l'unanimité
des Suffrages, pour jouir de la faveur
accordée par le Gouvernement, et pour
être marié ainsi qu'il est prescrit.

Cela fait on s'est occupé du choix
d'une fille, en prenant pour Base de la
Delibération, d'écarter tout esprit de parti,
et de ne se déterminer d'après l'indication après
que par les Sentimens de la Vertu, et d'après
une bonne Réputation. Par suite de
ces Principes, la Commission après un
examen, a reconnu que la nommée Jeanne
Larrieu première Née et de Jeantoullet, de la
Commune de Mourségues, l'innocence de
sa profession, et majeure, étoit digne d'obtenir
le prix de la Vertu. En conséquence et après
Delibération le Président a déclaré que cette
Jeanne Larrieu surnommée Jeantoullet demeurant
choisie pour être mariée avec le Sieur
Bernard, et pour être dotée par le Gouvernement
suivant les Dispositions de l'art. 5 du Décret
impérial du 25 Mars dernier.

Immédiatement après le Président a

Rappelé, que la Cérémonie du mariage
ne pouvait avoir lieu le jour marqué par
le Décret, il fallait ajourner de suite.

La question mise aux voix, la Commission
a Delibéré que les formalités prescrites
par l'art. 6 de l'acte de Napoléon,
Exigeant des délais Nécessaires, le mariage
ne pourrait être fait de quinze jours;
En conséquence de quoi la Cérémonie
Civile sera célébrée au lieu en
mois de mai prochain.

Avant de terminer la séance,
le Président a invité les membres de la
Commission, de vouloir se réunir de
nouveau pour le jour du mariage civil
des Sieurs Bernard père et Jeanne Larrieu,
pour donner à cette Cérémonie Solennelle
tout l'éclat, et toute la Solemnité possible,
afin de Secourir les intentions Bienfaisantes
de Sa Majesté l'Empereur et Roi. Tous
les membres ayant adopté cette Proposition,
Il a été particulièrement arrêté qu'il se
feroit pour la Célébration du
mariage de l'art. 5, et que les gardes nationales
nationales de Sabatuz, et de Mourségues
seroient invitées à se rendre en armes, pour

accompagner les futurs Epoux.
 De tout quoi le present Procès-
 verbal, a été dressé en double, et signé
 par tous les membres de la Commission;
 savoir que les doubles être l'envoyé à
 Monsieur le Préfet du Département, et l'autre
 à Monsieur le Maire de Sabatut, au le
 mariage doit être célébré.

Fait à Montségur, sous la présidence
 de Monsieur Gauteron, Juge de paix, du
 Canton de Montaner, les Vingt et un
 dix huit avril de l'an mil huit cent dix.

Le Maire
 Le Secrétaire

Le Maire
 Le Secrétaire

Le Maire
 Le Secrétaire



Après leur union civile le 1er avril, Napoléon Ier épouse religieusement, le 2 avril 1810, dans le Salon carré du Louvre, Marie-Louise de Habsbourg-Lorraine, fille de l'Empereur François Ier d'Autriche.

La Généalogie et L'AMOUR

La généalogie apparaît le plus souvent comme l'extraction d'une racine carrée, au point que l'on donne des numéros aux différents ancêtres qui constituent notre lignée.

On entasse des dates de naissance, mariage, décès, des nombres d'enfants, parfois des métiers exercés, des lieux dits topographiques, quelques faits d'armes, des décorations, des traces matérielles et intellectuelles, contrats de mariage, actes notariés, héritages divers, etc.... mais que sait-on des sentiments échangés entre nos différents ascendants ?

Les actes de mariage n'en font pas état. Ce dernier est-il l'aboutissement de la réparation d'une faute, régularisation à la suite d'un viol, est-il l'union de convenance voulue par des parents en quête d'agrandissement de patrimoine l'union convoitée par d'indélicats coureurs de dots, se réalise-t-il sous la pression d'un influent représentant religieux, ou est-ce l'union dictée par un amour réel entre partenaires ?

Les motivations d'un mariage peuvent donc être multiples et pour savoir s'il s'est agi vraiment d'amour, la découverte d'échanges épistolaires enflammés sont d'un grand secours !

Hélas ! dans le monde roturier et paysan de nos proches du siècle dernier ce genre d'exercice était peu pratiqué ; la première guerre mondiale donne néanmoins de beaux exemples de lettres d'amour sincères où la séparation et l'incertitude des lendemains offrent de belles pages romantiques.

Pour les seigneurs du Moyen Age partant pour les croisades, la pratique était courante, souvent platonique et les poètes de cette époque, tel Ronsard, ainsi que trouvères et troubadours nous ont livré de beaux poèmes d'amour .

A quelle époque l'amour sentimental : empathie pour son prochain, est-il né ?
Cela semble très difficile à établir !



Pour que ce sentiment s'exerce pleinement cela nécessite un environnement détaché des autres contraintes figurant dans la pyramide des besoins .

C'est-à-dire moins de besoins matériels comme la subsistance pas de conflits, pas d'influences spirituelles. On voit que dans ces conditions l'amour suivra un sinusoïde à travers les siècles voire les millénaires où les périodes de disettes, de grandes épidémies, d'inquisition ou de guerres auront sur lui des influences non négligeables .

L'historiographie peut nous aider en apportant quelques témoignages du passé .

Neandertal commençait il y a plus de 60.000 ans à enterrer certains de ses morts entourés de bijoux et d'outils lithiques. On pense qu'il avait déjà acquis une certaine forme de spiritualité et la croyance d'un au-delà .

S'agissait-il pour autant de l'amour pour la personne inhumée ?

L'homme préhistorique attendu par sa belle à laquelle il ramène de la chasse, un cuisseau de daim, relève de l'imagerie d'Epinal !

Homo sapiens qui lui a succédé, dans ces hauts lieux de l'Art pariétal que sont Lascaux, Altamira, Chauvet...ne nous a laissé aucun témoignage qui permette de nous faire une idée des affectivités de nos ancêtres. Ils vénéraient des déesses mères aux formes avantageuses, quelques figurations sexuelles toutes orientées vers la fécondité, probablement en vue d'assurer au groupe une démographie nécessaire à la survie de celui-ci mais le romantisme n'y était probablement pas invité.

Un bon de plusieurs dizaines de milliers d'années nous conduit avec la naissance de l'écriture à découvrir avec la protohistoire l'antériorité récente de premiers signes amoureux chez l'homme :

Il y a 5000 ans des tablettes babyloniennes font état de sentiments d'attraction suffisamment forts pour que des femmes puissent abandonner leur foyer pour un homme .

Au V^{ème} siècle Av JC, Hippocrate le médecin Grec de l'Antiquité parle de dame amoureuse.

Les poètes Grecs anciens nous font partager les amours de leurs héros au travers de pièces de théâtre. Les philosophes de ces temps là eux aussi affirment : l'amour pousse les hommes et les femmes à se surpasser.

Les Romains quant à eux évoquent surtout l'amitié, bien que Virgile nous parle du grand amour d'Enée .

La Bible dans l'Ancien Testament nie l'amour entre humains au profit exclusif de celui de Dieu .

Dans le nouveau testament le propos s'adoucit et si Jésus déclare aimez vous les uns les autres il n'exclut pas l'amour entre homme et femme à condition qu'il ne soit pas l'assouvissement d'un besoin .

Tous ces exemples montrent les balbutiements de ce sentiment qui a mis du temps à nous détacher définitivement des pratiques du monde animal d'où nous sommes issus.

Il existe malheureusement encore des religions où la notion de péché altère la passion amoureuse, il en est même, considérant la femme comme impure, qui nous ramènent très en arrière ...

Il est vrai que dans notre monde de plus en plus matérialiste et individualiste où la sexualité libérée d'un certain nombre de risques, semble devenir prépondérante dans les rapports humains, l'amour évolue au grand dam d'un romantisme pourtant si bénéfique à l'épanouissement de l'esprit humain.

Puisse la sagesse redonner à l'humanité la noblesse que mérite ce sentiment .

Roland Troqueraud, membre du CGC.

NOTRE-DAME DE MONSALUT

Chapelle fondée à Gazinet en 1906
Par

L'ASSOCIATION SAINT-FELIX

Il y a cinquante ans, la station de Gazinet marquait, sur la ligne de Bordeaux à Bayonne, le commencement des landes. C'était une pauvre maisonnette entourée de bois de pins, de champs d'ajoncs et de quelques lagunes. Aujourd'hui la petite maison est devenue l'annexe d'une gare importante. De jolis chalets entourés de jardins se dressent et se disséminent autour de la station. De grandes usines se sont créées et ont attiré une nombreuse population ouvrière. En somme un nouveau village s'est fondé qui donne à la commune de Cestas 150 électeurs et constitue une agglomération d'environ cinq cents habitants.

Dès lors le besoin s'est fait sentir d'une école et d'une église, car celles de la commune se trouvent à plus de quatre kilomètres. Pour des enfants c'est une terrible course, et, le dimanche, les femmes des ouvriers, des résiniers, ne peuvent pendant de longues heures délaisser leur intérieur pour assister à l'office religieux.

En ce qui concerne l'école une solution satisfaisante a pu heureusement intervenir. Le local prêté par un généreux industriel, M. Ducourt, étant devenu insuffisant, la commune de Cestas fait édifier actuellement, avec le concours de l'Etat, un bâtiment convenable, sur un terrain donné par le Général et Mme Rollet.

Pour l'église les mêmes donateurs avaient, en 1904, offert à la Commune un terrain voisin du premier, mais les obstacles étaient plus grands. Il était difficile d'obtenir de l'Etat, pendant les dernières années du Concordat, l'autorisation nécessaire. Aujourd'hui, il semblerait tout simple de faire cette construction si les associations cultuelles étaient agréées par le Souverain Pontife. Mais on ne sait pas encore si elles pourront se constituer, quelles solutions seront données à certaines difficultés ; or, pour Gazinet, la situation est particulièrement délicate puisque le village se trouve partagé entre deux paroisses, celles de Cestas et de Toctoucau.

Pour ne pas laisser plus longtemps une intéressante population dépourvue de secours religieux, quelques personnes, après avoir pris l'avis de S. E. le Cardinal Lecot, ont résolu de constituer dès à présent une association ayant pour objet la création et l'entretien à Gazinet d'une Chapelle privée, Chapelle qui sera par la suite affectée à l'exercice public du culte dès que les circonstances le permettront. En attendant, chacun pourra bénéficier des offices religieux célébrés dans la Chapelle, en se faisant inscrire comme membre de l'Association et en versant une cotisation annuelle dont le minimum est à la portée de toutes les bourses. D'ailleurs chaque adhérent a le droit d'inviter gratuitement à la Chapelle des parents, des amis, et même des personnes étrangères à la localité.

L'Association a été constituée le 29 juillet 1906 chez Mme Adrien Bonnet, au château de l'Estelle. Elle a pris le nom d'Association Saint-Félix et a adopté à l'unanimité les Statuts que l'on peut lire plus bas. Elle a décidé la fondation d'une Chapelle sous le vocable de Notre-Dame de Monsalut et a élu son Conseil d'Administration pour l'exercice 1906-1907. L'Association a fait sa déclaration le lendemain, 30 juillet, à la Préfecture de la Gironde et a fait publier cette déclaration dans le Journal Officiel du 2 Août, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'Association Saint-Félix est persuadée qu'elle trouvera dans la région les sommes nécessaires à l'entretien de la Chapelle ; mais, pour la fondation, elle se trouve un peu plus embarrassée. En effet nous l'avons dit, la population de Gazinet comprend surtout des ouvriers qui ne peuvent verser des sommes importantes. Afin de se procurer les quelques milliers de francs qui lui sont nécessaires pour la construction de la Chapelle (et dont une bonne partie est déjà assurée), l'Association fait appel au concours de tous ceux qui désirent mettre les pauvres, aussi bien que les riches, en état d'accomplir les devoirs prescrits par leur religion.

Gazinet, le 3 Août 1906

STATUTS

de

L'ASSOCIATION SAINT-FELIX

ARTICLE PREMIER. – L'Association Saint Félix a pour objet la construction et l'entretien d'une Chapelle catholique privée à Gazinet, sous le vocable de « Notre-Dame de Monsalut ».

L'Association s'efforcera de consacrer ultérieurement ladite chapelle à l'exercice public du culte, en se conformant à la fois aux lois françaises et aux décisions de l'autorité religieuse.

ART.2 - L'Association a son siège à Gazinet. Sa durée est illimitée.

ART. 3 – Sont membres de l'Association toutes personnes qui, adhérant aux présents Statuts, s'engagent à verser à l'Association une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à un franc et le maximum à cinq cent francs.

Les personnes mineures peuvent faire partie de l'Association avec le consentement de leurs parents ou tuteurs.

ART. 4 - Les adhérents et leurs invités auront seuls le droit d'assister aux cérémonies du culte catholique dans la Chapelle de Gazinet, tant que cette Chapelle n'aura pas été consacrée à l'exercice public du culte.

ART.5 – La direction de l'Association est confiée à un Conseil d'Administration composé de sept membres au moins et de douze au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée générale et renouvelable chaque année par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance survenue au cours de l'année dans le Conseil d'Administration, soit par la démission, soit par le décès de l'un de ses membres, le Conseil pourvoit lui-même au remplacement du membre disparu, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

ART.6 – Le Conseil d'Administration élit un Président, un ou deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Secrétaire-adjoint et un Trésorier qui constituent le Bureau de l'Association.

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois que le Bureau juge cette réunion nécessaire.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances, et les signe ainsi que le Président de la Séance.

Le Trésorier perçoit les recettes de l'Association et paie les dépenses sur ordonnancement du Président.

Toutes les fonctions administratives sont gratuites.

ART.7 – Le Secrétaire, ou à son défaut le Secrétaire-adjoint, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

ART. 8 – Le Conseil d'Administration a le droit de conclure tous contrats destinés à l'acquisition du terrain et à l'édification de la Chapelle.

ART. 9 – L'Assemblée Générale des adhérents se réunit au moins une fois par an sur la convocation du Conseil d'Administration et toutes les fois que le Conseil juge cette réunion nécessaire.

Son Bureau est celui du Conseil.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil et mentionné sur les lettres de convocation.

L'Assemblée annuelle prend connaissance de la situation financière et procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

ART. 10 – La qualité de membre de l'Association se perd : 1° par la démission – 2° par le refus trois fois réitéré de payer la cotisation annuelle – 3° par la radiation prononcée pour motifs graves par l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et sur le rapport du Conseil ou de vingt adhérents.

ART. 11 – Les adhérents donnent, en souscrivant, pleins pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer dans la Chapelle l'exercice du Culte catholique à titre privé et pour ouvrir la Chapelle au public, lorsque les circonstances le permettront, en se conformant aux lois françaises et aux décisions de l'autorité religieuse.

ART. 12 – L'Assemblée générale se réserve le droit d disposer de l'immeuble si toute célébration du Culte catholique y devenait impossible un an après que cette impossibilité aura été définitivement reconnue.

ART. 13 – Les présents Statuts ne pourront être modifiés que par une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et comprenant les deux tiers des adhérents. Toutefois, dans le cas où ce nombre ne serait pas atteint, le bureau convoquerait dans la quinzaine une seconde Assemblée générale dont les décisions seraient valables quel que fût le nombre des membres présents.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

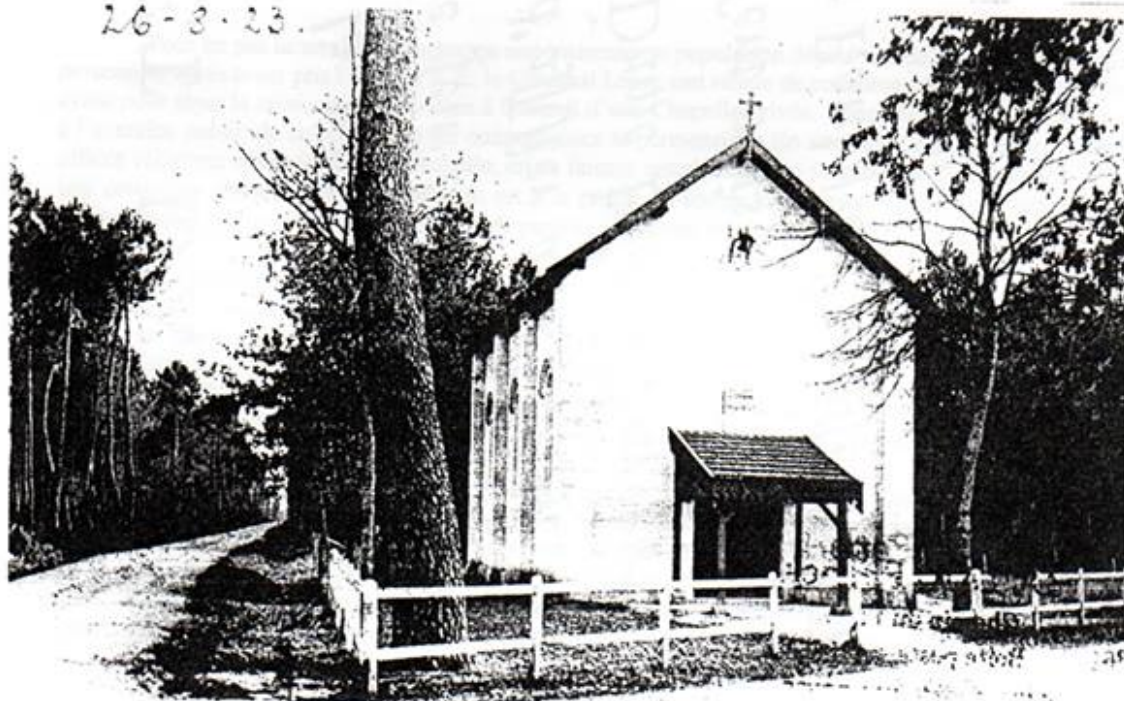
EXERCICE 1906.1907

Bureau :

Président : M. le Général ROLLET
Vice-Présidente : Mme Adrien BONNET
Trésorier : M. Bernardin DAVANT, Conseiller municipal de Cestas
Secrétaire : Mme E. TOUTEE.

Autres Membres :

M. AA. BONNET
M. J. GOUBELET, Conseiller municipal de Cestas
Mme R. MARTY, Secrétaire-Adjointe.
Mme MELANY.



Phototypie Marcel Delloy, Bordeaux

to GAZINET-Girodoy - Chapel - Monsalut - M. D.

Chapelle Monsalut - GAZINET.

Quelques dates importantes pour la tenue des registres d'Etat Civil:

1871 : Loi sur la reconstitution des actes parisiens de 1792 à 1860 détruits par les communards.

1875 : Création du livret de famille.

1886 : Le divorce autorisé depuis 1884 doit être mentionné sur l'acte de mariage et sur l'acte de naissance.

1897 : Loi prescrivant l'inscription du mariage en marge de l'acte de naissance.

1919 : Loi supprimant la nécessité de la présentation du nouveau-né.

1922 : Loi instituant l'inscription de la date et du lieu de naissance des parents dans l'acte de naissance des enfants.

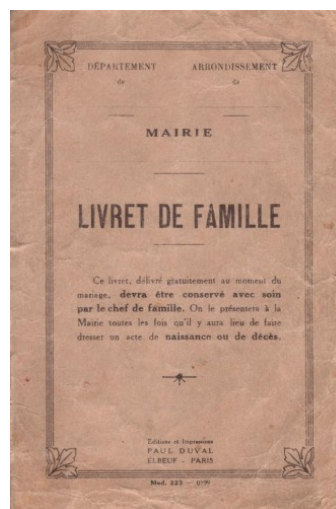
1943 : Décret suspendant provisoirement l'établissement des tables décennales. (jusqu'en 1945)

1945 : Ordonnance pour mentionner la date et le lieu du décès en marge de l'acte de naissance.

1989 : Seul le registre communal aura les mentions transcrites. Elles seront supprimées sur le registre du greffe.

2008 : Communication des actes de décès à toutes personnes et le délai est porté à 75 ans pour les actes de naissance et de mariage à moins de prouver sa filiation. Pour les recensements, le délai est de 35 ans. Pour la mise en ligne de l'état-civil un délai plus long est imposé par la CNIL.

2016 : Les élus votent la suppression du deuxième registre des actes d'Etat-Civil.



Le Haillan Généalogie fête ses 30 ans



Une quarantaine d'associations de Gironde, de départements de notre grande région mais aussi de départements beaucoup plus lointains comme Gen Iberica, le Rouergue, la Haute Garonne, le Cantal ou l'Aveyron étaient invitées afin de fêter les 30 ans de l'association. A côté des cercles généalogiques quelques auteurs nous présentaient leurs ouvrages. Nous pouvions aussi trouver des fournisseurs de documentations ou de logiciels qui nous aident pour faire nos recherches ou encore construire et au besoin éditer nos arbres.

Nous avons toujours grand plaisir à participer à ces journées où nous retrouvons des amis de longue date et en découvrir de nouveaux. Ces échanges conviviaux nous donnent souvent l'occasion de faire des découvertes intéressantes qui nous font progresser et nous permettent de faire grandir nos arbres.



Une partie du bureau du CGC



Une partie de l'assistance



Nos plus proches voisins



Un autre coin de la salle



Marie José Bats présente notre cercle à RADIO Aquil FM



(De droite à gauche) Mesdames Marie Récalde (Députée de la circonscription), Andréa Kiss (maire du Haillan); Messieurs Francis Chassagnac (Président de l'UGAP, de la FGG et du cercle du Haillan), Christian Pons (Président du Cercle de Soulac), Thierry Chestier (Président de la FFG)

Prochaine manifestation



Portes Ouvertes
GÉNÉALOGIE

Demain je commence ma généalogie

DIMANCHE 1^{er} OCTOBRE

Salle René Coicaud
Rue Sergent Rey- BERGERAC

de 10h
à 18h

Aide débutant,
Atelier de formation à 11h, 14h30 et 16h,

LIVRES
Mini salon du livre avec des écrivains locaux,
qui vous présenteront leurs œuvres

PROGRAMME COMPLET SUR : www.genea24.fr



ENTRÉE GRATUITE

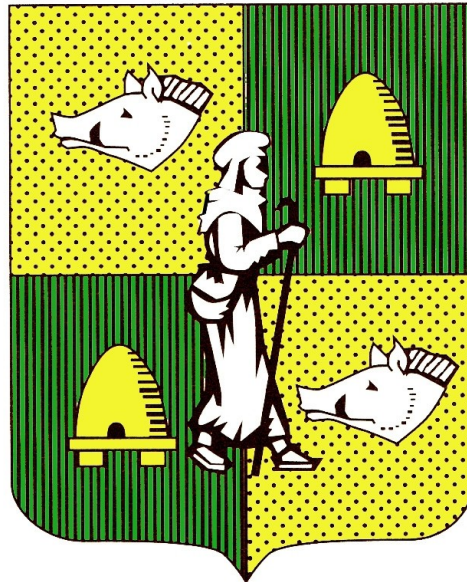
BIBLIOTHEQUE

Nous rappelons à nos adhérents qu'une bibliothèque est à leur disposition. La liste des ouvrages qu'ils peuvent emprunter est disponible sur le site. De nouveaux livres sont acquis régulièrement. Faites nous savoir si vous avez des demandes particulières, nous ferons le maximum pour vous satisfaire.

Nous faisons aussi des échanges avec de nombreux cercles. Vous avez la possibilité d'emprunter aussi ces revues qui peuvent vous permettre de lire des articles et informations très intéressants, mais aussi de faire des demandes de recherches.



Cercle Généalogique Cestadais



33610 CESTAS